



RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT - AGPM VIE

Exercice 2022

SOMMAIRE

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
2. DEMARCHE ESG	5
2.1. Démarche générale sur la prise en compte de l'ESG	5
2.2. Information des assurés	5
2.3. Adhésion à des initiatives de place	6
3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	7
3.1. Objectifs.....	7
3.2. Modalités de gestion par classes d'actifs en portefeuille.....	7
3.2.1. Vue d'ensemble	7
3.2.2. Fonds général.....	8
3.2.2.1. Composition du fonds général :	8
3.2.2.2. Gestion des actifs financiers du fonds général et intégration des critères ESG : 9	
3.2.3. Investissements en unités de compte	14
3.2.3.1. Composition des actifs représentatifs des contrats en unités de compte : ..	14
3.2.3.2. Gestion des actifs représentatifs des contrats en unités de compte et intégration des critères ESG :	14
3.2.4. Prise en compte des principales incidences négatives.....	15
4. MOYENS ALLOUES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	16
4.1. Moyens humains et financiers	16
4.2. Actions de renforcement des moyens.....	16
5. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN D'AGPM	17
5.1. Gouvernance	17
5.2. Politique de rémunération	19



SOMMAIRE

6.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE	20
7.	EXPOSITION AUX COMBUSTIBLES FOSSILES.....	21
8.	ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVU PAR L'ACCORD DE PARIS	22
9.	ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	23
10.	GESTION DES RISQUES DE DURABILITE.....	24
11.	PERSPECTIVES	25

1. INTRODUCTION

AGPM Vie est une société d'assurance mutuelle vie créée en 1981.

Par son activité d'assurance de personnes, elle est un investisseur de long terme. À ce titre, elle gère les investissements pour le compte de ses clients, soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

AGPM Vie commercialise deux contrats d'assurance vie :

- « Plan Eparmil », contrat d'assurance vie en euros ;
- « Arpège », contrat d'assurance vie en unités de compte. 5 fonds sont ouverts à la souscription au travers de ce contrat :
 - Tégo Sécurité ;
 - Tégo Equilibre ;
 - Tégo Dynamique ISR ;
 - LBPAM ISR Actions Environnement ;
 - LBPAM ISR Actions Solidaire.

Avec 3 757 M€ investis à fin 2022, AGPM Vie est un acteur modeste du financement de l'économie réelle.

AGPM Vie construit progressivement sa stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs, centrée historiquement sur des restrictions d'investissements dans certains secteurs. De longue date, AGPM Vie a ainsi décidé d'exclure de son portefeuille d'investissements les titres émis par des entreprises tirant une part significative de leurs revenus d'activités jugées néfastes pour la société dans son ensemble.

Les contraintes qu'AGPM Vie se fixe en matière d'investissement responsable visent à prémunir la mutuelle et ses clients du risque financier généré par les facteurs de durabilité – enjeux sociétaux, effets du changement climatique, atteintes à la biodiversité - et à lui permettre de tenir ses engagements de long terme vis-à-vis des clients.

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement d'AGPM requises par diverses réglementations :

- Informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019- 1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Politiques requises par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatives :
 - à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement ;
 - aux diligences raisonnables concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
 - à l'intégration des risques en matière de durabilité en matière de rémunération.

Les informations figurant dans ce rapport se rapportent à l'exercice 2022.

2. DEMARCHE ESG

2.1. Démarche générale sur la prise en compte de l'ESG

Le Groupe AGPM a engagé la prise en compte des critères de performance extra-financière en privilégiant les aspects suivants :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique d'investissement responsable sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette politique est décrite ci-après ;
- La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), qui concerne les activités propres du groupe. Le Groupe AGPM a apprécié les enjeux découlant de son activité en matière sociale, sociétale, environnementale et de lutte contre la corruption, en s'appuyant sur la charte RSE de la profession. Le Groupe AGPM formalise cette analyse dans une déclaration de performance extra-financière.

AGPM Vie s'inscrit dans cette démarche générale du groupe.

2.2. Information des assurés

Offre de contrats responsables :

La part la plus importante des encours d'AGPM Vie correspond au contrat en euros Plan Eparmil, qui représente 2 922 M€ d'encours à fin 2022. AGPM Vie envisage de classer son contrat Plan Eparmil dans la catégorie des contrats qui font la promotion des caractéristiques environnementales et sociales prévue dans le règlement SFDR (catégorie « article 8 »).

Par ailleurs, AGPM Vie a enrichi la gamme des supports UC pour élargir son offre de supports responsables. Les unités de compte représentent 75 M€ à fin 2022.

En 2022, la gamme d'unités de compte comprend les trois catégories d'UC demandées dans le cadre de la loi Pacte : l'investissement responsable avec le label ISR (Tego Dynamique ISR, LBPAM ISR Actions Solidaire et LBPAM ISR Actions Environnement), la transition énergétique avec le label Greenfin (LBPAM ISR Actions Environnement) et la finance solidaire avec le label Finansol (LBPAM ISR Actions Solidaire).

Informations générales :

Le Groupe AGPM présente des informations générales sur son site institutionnel. Pour les contrats d'assurance vie, AGPM met en particulier à disposition de ses clients :

- Une fiche d'information sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs ESG dans sa politique d'investissement ;
- Une présentation des labels dont bénéficient les fonds éligibles au contrat en unités de compte « Arpège », pour mettre en valeur les unités de compte vertes, responsables et solidaires. AGPM Vie permet ainsi à ses clients de faire leurs propres choix responsables, dans le cadre de la gestion libre de leur épargne.

Informations remises à la souscription du contrat d'assurance :

Les conditions générales du contrat Arpège décrivent les caractéristiques des fonds éligibles et décrivent les labels dont les fonds bénéficient.

Par ailleurs, AGPM Vie met à disposition, via le site internet du Groupe, les documents d'informations précontractuelles des fonds en unités de compte, qui décrivent la manière dont ces fonds peuvent promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Par ailleurs, AGPM Vie remettra à la souscription les supports d'information précontractuelle standardisés prévus dans la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) pour les différents fonds proposés.

Information annuelle :

AGPM Vie met à disposition de ses clients les rapports annuels des fonds en unités de compte, qui décrivent la manière dont ces fonds ont atteint leurs éventuels objectifs de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

AGPM Vie travaille également pour ajouter dans les relevés d'information annuels transmis à ses clients des informations sur la durabilité de leur contrat, au travers des supports d'information annuelle standardisés prévus dans la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) pour les différents fonds souscrits.

2.3. Adhésion à des initiatives de place

Investissements gérés en direct

De nombreuses initiatives, chartes, et collectifs se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

Après avoir recensé les initiatives qui semblaient les plus adaptées à sa structure, le groupe AGPM prépare son adhésion au Pacte Mondial des Nations-Unies qui prendra effet au cours de l'exercice 2023.

Investissements dont la gestion est confiée à une société de gestion

AGPM Vie ne gère pas directement l'ensemble de ses actifs financiers. Toutes les sociétés de gestion sélectionnées par AGPM Vie sont signataires des « principes pour un investissement responsable » des Nations Unies. AGPM Vie s'attend à ce que ce critère soit vérifié pour toute nouvelle délégation de gestion.

3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

3.1. Objectifs

Le Groupe AGPM garantit ses engagements éthiques par des investissements raisonnés et responsables. La prise en compte de critères liés à l'environnement et aux enjeux sociaux et sociétaux lui permet d'assurer des actifs sains et pérennes.

Sa démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui prennent en compte les enjeux ESG dans leur stratégie et leur fonctionnement offrent de meilleures perspectives à long terme. Les enjeux ESG peuvent ainsi affecter la situation financière et la rentabilité des émetteurs. A ce titre, l'analyse ESG complète l'analyse financière traditionnelle. Elle apporte un éclairage sur des questions qui revêtent une importance grandissante au sein de la société française.

AGPM Vie adopte une démarche d'investisseur responsable :

- Dans le support en euros du contrat Plan Eparmil à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique d'investissement, en distinguant les actifs gérés directement par AGPM et ceux dont la gestion est confiée à des sociétés de gestion. Des règles similaires sont appliquées aux investissements représentant les fonds propres d'AGPM Vie et les investissements du fonds en euros.
- Dans les supports en unités de compte (UC) du contrat Arpège, à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique de référencement des unités de compte.

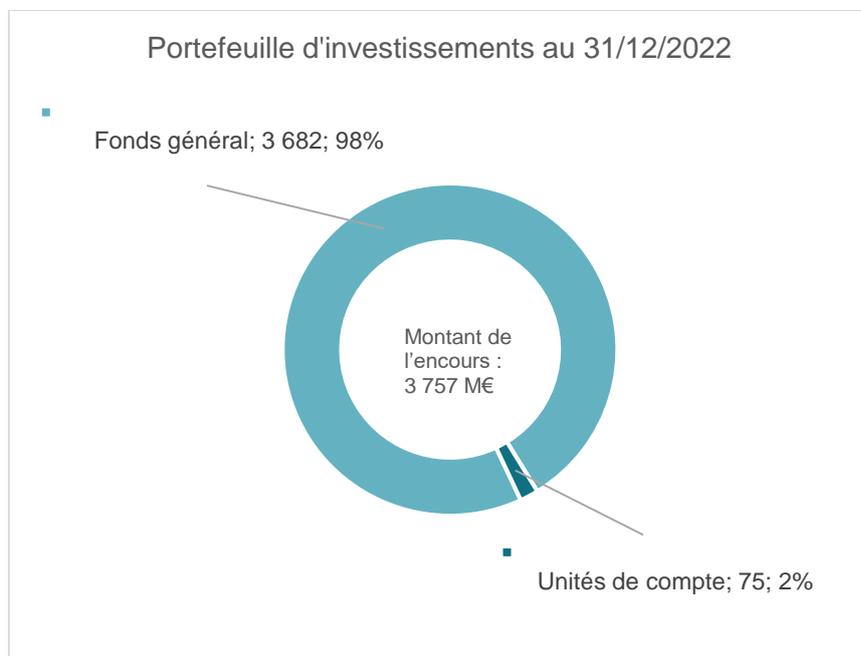
3.2. Modalités de gestion par classes d'actifs en portefeuille

3.2.1. Vue d'ensemble

Le portefeuille d'actifs détenu par AGPM Vie comprend :

- Les placements du fonds général, qui regroupe :
 - le portefeuille correspondant aux fonds propres de la mutuelle, et ;
 - le portefeuille en couverture des engagements du fonds euros du contrat Plan Eparmil ;
- Les placements représentatifs du contrat en unités de comptes Arpège.

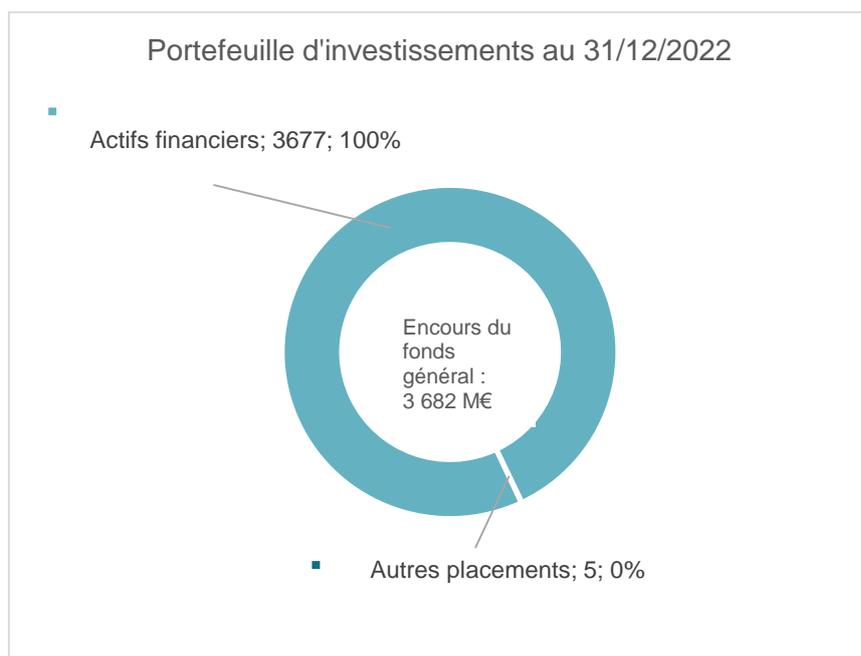
Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'investissements d'AGPM Vie se répartissait comme suit (en M€) :



3.2.2. Fonds général

3.2.2.1. Composition du fonds général :

Le fonds général se compose comme suit au 31 décembre 2022 (en M€) :

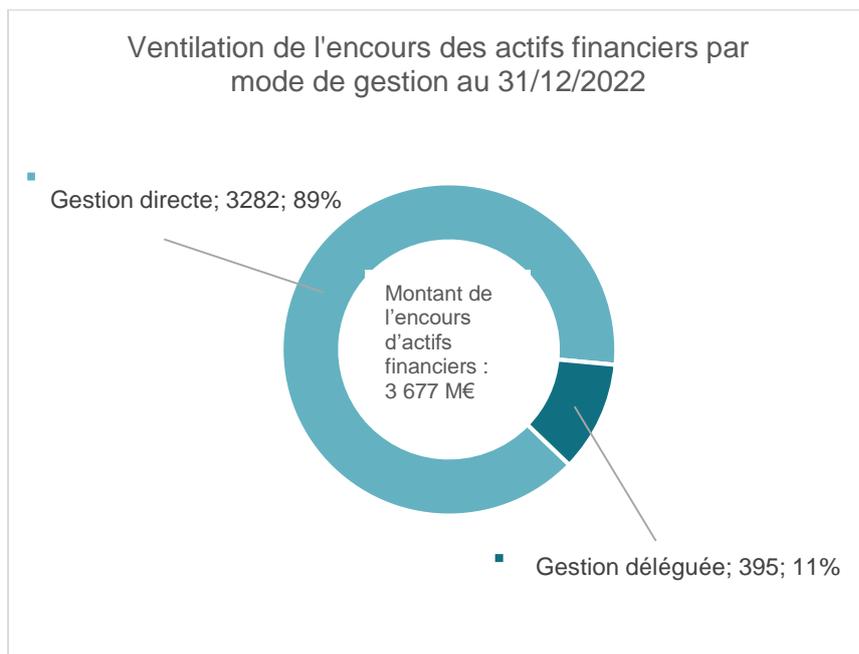


Les autres placements regroupent les participations et l'immobilier de placement.

3.2.2.2. Gestion des actifs financiers du fonds général et intégration des critères ESG :

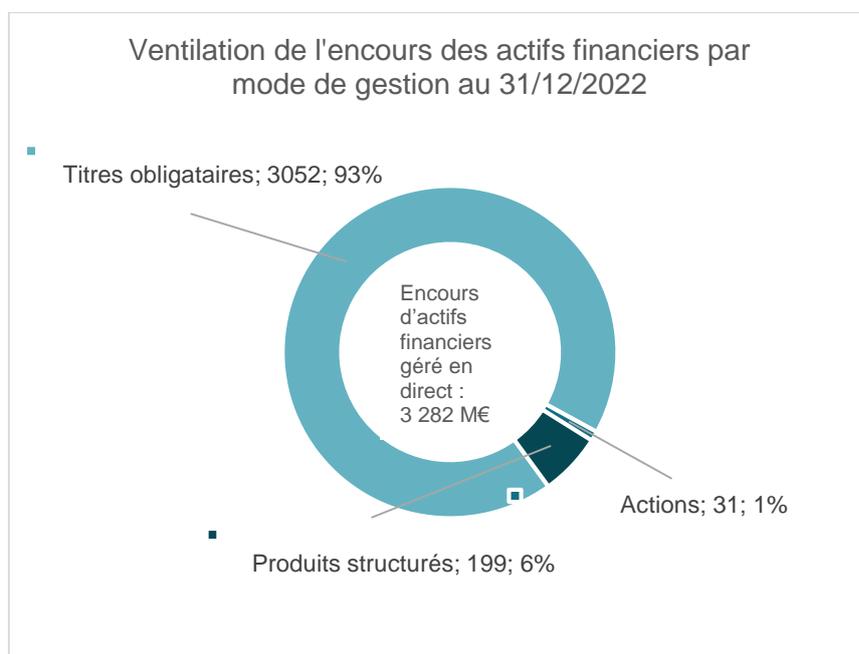
Les investissements du fonds général sont gérés directement par AGPM Vie ou confiés à des sociétés de gestion.

AGPM Vie gère la majeure partie des actifs financiers du fonds général en direct. La répartition des actifs financiers du fonds général entre la gestion directe et la gestion déléguée est la suivante au 31 décembre 2022 (en M€) :



Investissements gérés en direct :

Les investissements financiers gérés en direct se décomposent comme suit au 31 décembre 2022 (en M€) :



L'univers d'investissement du fonds général est composé d'obligations d'Etats exclusivement de la zone euro, d'actions des grands indices européens, d'obligations d'entreprises parmi les mieux notées et d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) libellés en euro.

La stratégie d'investissement responsable déployée par AGPM Vie repose sur trois piliers :

- La politique d'exclusion : AGPM Vie exclut de ses investissements :
 - certains pays : AGPM Vie n'investit ainsi que dans des pays membres de l'OCDE. AGPM Vie n'a aucun investissement dans des pays controversés ;
 - certains secteurs : l'alcool, le tabac, les jeux d'argent et la pornographie ou la fabrication, la vente, le stockage et le transfert de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ;
- L'engagement actionnarial : AGPM Vie étudie les possibilité d'accompagnement pour pouvoir exercer les droits de vote attachés aux actions détenues et défendre les intérêts de ses assurés, en conservant l'esprit de ses engagements ESG ;
- La sélection des investissements sur la base de critères ESG : AGPM Vie sélectionne les titres sur la base d'une analyse financière et extra-financière et à société et rendement équivalent, AGPM Vie retiendra l'investissement qui présente le meilleur résultat ESG.

Portefeuille obligataire :

Sur le portefeuille obligataire géré en direct, soit 3 052 M€ au 31 décembre 2022, AGPM Vie suit un ensemble d'indicateurs ESG :

- La notation MSCI de l'émetteur, conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance importante à long terme. Le but étant d'identifier les leaders du secteur et les retardataires en fonction de leur exposition aux risques ESG et de leur manière de les gérer par rapport à leurs pairs. La notation ESG MSCI se décompose en 3 catégories :
 - Les leaders (AAA, AA) ;
 - Les entreprises dans la moyenne (A, BBB, BB) ;
 - Les retardataires (B, CCC) ;
- Le score de climat CDP (Carbon Disclosure Project), qui mesure la performance environnementale des entreprises et leur attribue une notation allant de 1 à 8, 8 étant la meilleure note ;
- La notation ESG S&P Global, qui évalue les impacts ESG significatifs sur l'entreprise et sa préparation aux risques et opportunités disruptifs ESG, 100 étant la meilleure note ;
- Le quality score ISS, qui analyse le risque de gouvernance d'une entreprise, dans une notation allant de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé.

Pour chaque indicateur, l'objectif d'AGPM Vie est de maintenir une notation moyenne du portefeuille obligataire supérieure à la moyenne, à savoir :

- Notation MSCI > BB ;
- Score de climat CDP > 4 ;
- Rang ESG S&P Global > 50 ;
- Quality Score ISS < 5.

Les notations ESG du portefeuille d'obligations gérées en direct ont évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

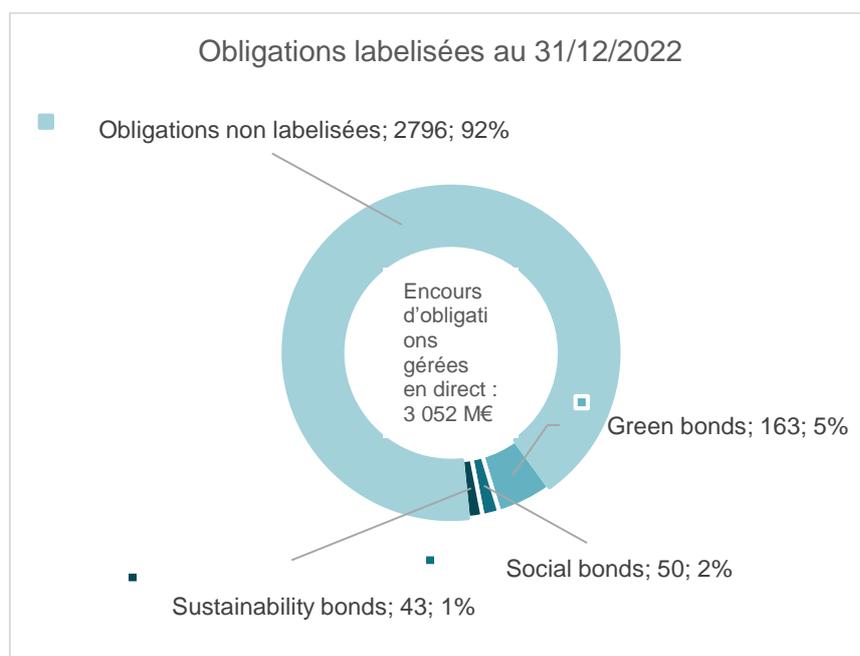
Indicateur	2022	2021	2020
Notation moyenne MSCI	AA	A	A
Notation moyenne climat CDP	5,53	6,88	6,58
Notation moyenne ESG S&P Global	79,63	78,44	77,15
QualityScore ISS moyen	3,52	3,63	4,03

Indicateurs ESG : portefeuille d'obligations gérées en direct

Les notations correspondant aux achats obligataires effectués en 2022 témoignent de la volonté d'AGPM Vie de maintenir des scores de qualité sur ses nouveaux investissements :

- Notation MSCI : AA ;
- Score de climat CDP : 7,14 ;
- Rang ESG S&P Global : 78,14 ;
- QualityScore ISS : 2,95.

Une partie des obligations portent des labels (au 31 décembre 2022 - en M€) :



Sur 2022, la part des obligations gérées en direct couvertes par une analyse ESG rapportée au total des actifs financiers (hors UC) ressort à 44%. L'analyse ESG s'appuie principalement sur les données d'agences de notation extra-financière.

La part des obligations d'Etats et assimilés pour lesquels AGPM Vie ne peut pas obtenir de notation s'élève à 41% du total du portefeuille obligataire géré en direct.

Produits structurés :

Au sein du portefeuille de produits structurés, AGPM Vie a investi à hauteur de 9 M€ dans des green bonds et de 33 M€ dans des produits structurés dont le sous-jacent relève d'une démarche ESG, soit environ 33% de la poche de produits structurés à fin 2022.

Investissements dont la gestion est confiée à une société de gestion

Les choix d'investissement finaux des placements confiés par AGPM Vie à des sociétés de gestion sont réalisés par le gérant des fonds.

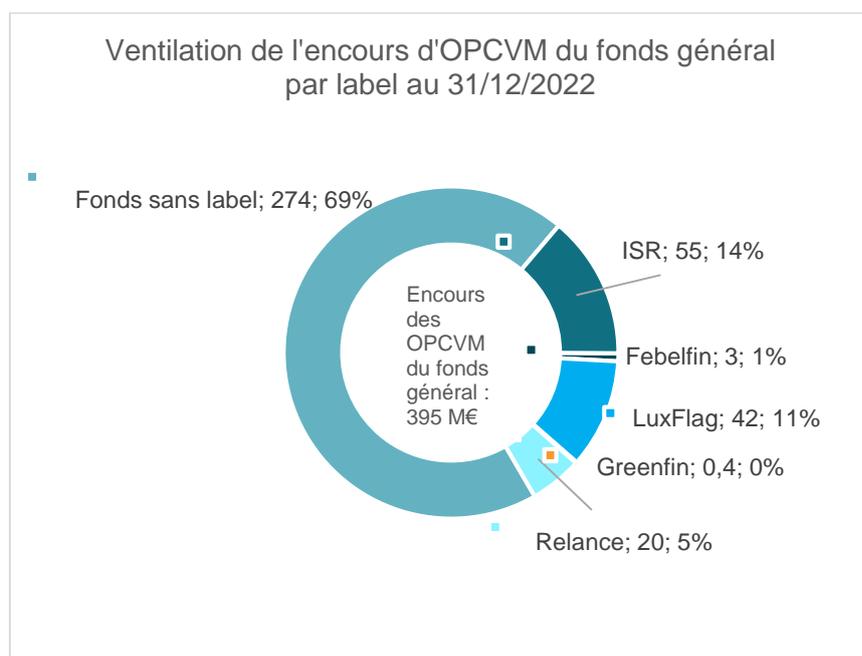
AGPM Vie mesure l'engagement de chaque société de gestion et des fonds sur les enjeux ESG au travers :

- De l'évaluation de la société de gestion ;
- De l'évaluation des fonds.

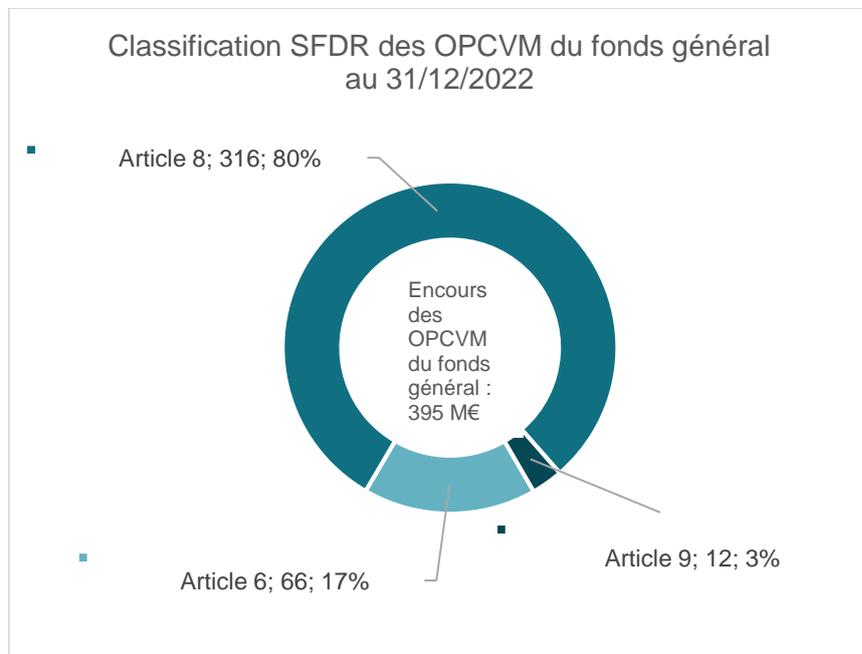
Ces analyses sont menées au travers de questionnaires avant la souscription du fonds et à l'occasion d'un suivi annuel des sociétés de gestion et du portefeuille des fonds.

AGPM Vie confirme notamment l'inscription de la société de gestion dans les principes d'investissement responsables des Nations Unies, l'existence d'une équipe ESG dédiée, la politique de vote ainsi que la classification SFDR ou la labellisation éventuelle du fonds et ses exclusions sectorielles.

Les investissements en gestion déléguée portent les labels suivants au 31 décembre 2022 (en M€) :



La classification SFDR des OPCVM du fonds général est la suivante au 31 décembre 2022 (en M€) :



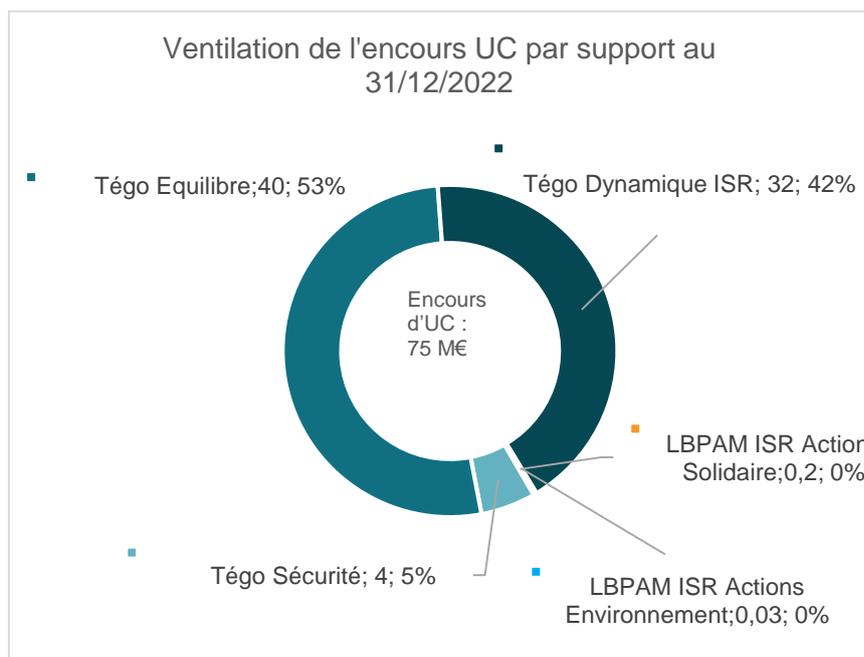
NB :

- OPCVM correspondant à l'article 6 SFDR : ces fonds ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'ont pas d'objectif d'investissement durable
- OPCVM correspondant à l'article 8 SFDR : ces fonds font la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales
- OPCVM correspondant à l'article 9 SFDR : ces fonds ont un objectif d'investissement durable

3.2.3. Investissements en unités de compte

3.2.3.1. Composition des actifs représentatifs des contrats en unités de compte :

La répartition par support des placements représentatifs du contrat en unités de compte Arpège est la suivante au 31 décembre 2022 (en M€) :



Les fonds Tého Dynamique, LBPAM ISR Actions Environnement et LBPAM ISR Actions Solidaire sont labellisés ISR.

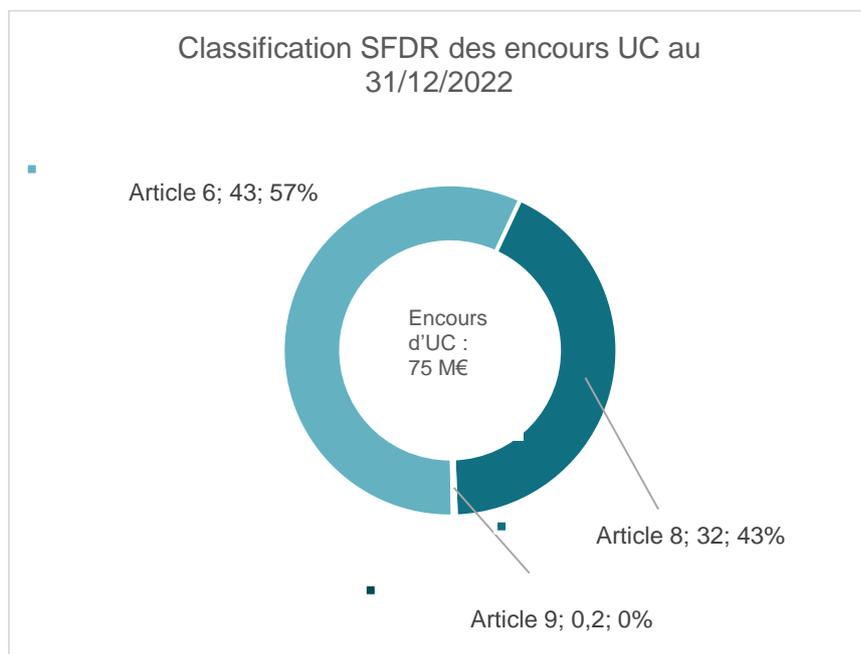
Le fonds LBPAM ISR Actions Environnement dispose également du label Greenfin tandis que le fonds LBPAM ISR Actions Solidaire bénéficie du label Finansol.

3.2.3.2. Gestion des actifs représentatifs des contrats en unités de compte et intégration des critères ESG :

AGPM Vie agit sur l'exposition ESG des investissements relatifs au contrat Arpège au travers de l'offre proposée, car les décisions d'investissement sont prises par les assurés.

AGPM Vie a ainsi enrichi progressivement son offre de supports en unités de compte pour intégrer des unités de compte labellisées ISR (Investissement Socialement Responsable), Greenfin (fonds finançant des entreprises qui contribuent au développement de l'économie verte et excluant le nucléaire et les énergies fossiles) et Finansol (fonds œuvrant au financement d'activités génératrices d'utilité sociale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique...).

La classification SFDR des encours UC est la suivante au 31 décembre 2022 (en M€) :



AGPM ambitionne de ne plus proposer de fonds classés Article 6 au sein de ses supports en unités de compte à partir de l'année 2023 et a entrepris les démarches nécessaires à cette mutation au cours de l'exercice 2022.

3.2.4. Prise en compte des principales incidences négatives

AGPM ne prend pas encore en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En effet, AGPM estime que les éléments publiés par les acteurs des marchés financiers ne permettent pas actuellement de fonder des décisions sur ces critères de manière objective. AGPM prendra en considération ces incidences négatives dès que les acteurs des marchés financiers publieront ces indicateurs de manière généralisée et selon des critères permettant une comparaison entre les émetteurs.

De plus AGPM mène actuellement un travail de recherche de fournisseurs de données afin de pouvoir traiter ces sujets de façon fiable.

4. MOYENS ALLOUES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

4.1. Moyens humains et financiers

L'équipe en charge de la gestion des investissements au sein du Groupe AGPM est composée de 3 ETP. Une partie du temps de cette équipe, non évaluée à ce stade, est consacrée à la prise en compte des critères ESG, dans l'analyse extra-financière des investissements ainsi que dans la sélection et le suivi des sociétés de gestion.

AGPM Vie s'appuie également principalement sur les compétences et le savoir faire des équipes des gérants d'actifs en charge de la gestion d'une partie du portefeuille, ainsi que sur les certifications données par des organismes tiers à certaines émissions (green bonds, labels ISR, Greenfin, Finansol).

AGPM Vie rémunère ses sociétés de gestion et ses fournisseurs de données extra-financière pour ces services en matière ESG. Le montant correspondant à ces services n'est pas isolé dans la prestation d'ensemble rendue par ces tiers.

4.2. Actions de renforcement des moyens

Communication et information

Le Groupe AGPM n'a pas encore organisé de formations à l'ensemble de ses salariés sur les sujets en lien avec l'ESG.

En 2022 une responsable RSE a rejoint le groupe AGPM.

Adhésion à des initiatives de place

En 2022, les équipes du Groupe AGPM ont recensé les différentes initiatives de place et ont sélectionné Le Pacte Mondial des Nations-Unies en vue d'une future adhésion.

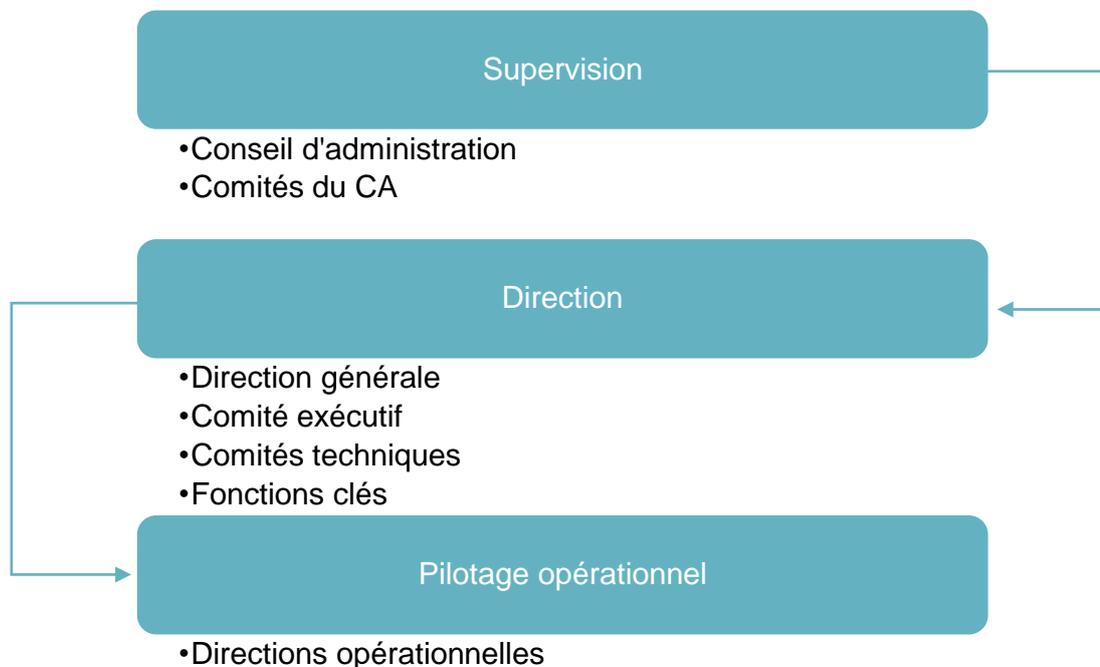
5. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN D'AGPM

5.1. Gouvernance

Le Groupe AGPM et AGPM Vie intégreront les problématiques ESG dans les activités courantes de leur gouvernance actuelle, sans créer d'instances de gouvernance dédiées.

Le système de gouvernance existant est solidement structuré autour du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Il repose sur l'organisation suivante :



- **Supervision** : le Conseil d'administration du Groupe s'appuie sur les comités créés en son sein, notamment les comités stratégiques, risques et audit. AGPM Vie a mis en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le Conseil d'administration sur la base de la contribution du comité des risques.

La mission du comité des risques comprend le suivi de l'identification des risques de toute nature, y compris les risques ESG, ainsi que la revue de la politique d'investissement et de ses objectifs

- **Management** :
La mise en œuvre des politiques relève de la Direction générale.
Le Directeur général s'appuie sur :
 - un comité exécutif,
 - différents comités, dont :

- le comité technique souscription
- le comité technique provisionnement
- le comité technique de placements
- le comité technique des risques
- le comité technique conformité
- les fonctions clés de gouvernance prévues par la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, conformité, actuariat, audit interne)

➤ Pilotage opérationnel par les différentes directions : chaque direction opérationnelle intègre les problématiques ESG qui relèvent de son périmètre. En matière d'investissements, le Service investissements, au sein de la Direction financière et technique, déploie la politique approuvée par le Conseil d'administration, tant dans la gestion directe des actifs que dans la supervision des mandats de gestion. Ce service présente un suivi trimestriel des indicateurs ESG au comité technique de placements et veille au respect des critères ESG définis par AGPM par les sociétés de gestion.

Le schéma ci-dessous présente la manière dont les critères ESG sont pris en compte dans le processus d'investissement des actifs financiers.



En 2022, les principaux travaux en matière ESG menés par le système de gouvernance ont portés sur :

➤ La préparation des indicateurs ESG cibles, pour être ajoutés dans la politique d'investissement validée par le Conseil d'administration;

Le Conseil d'administration et la direction générale n'ont pas suivi de formation spécifique à l'ESG en 2022. Ils ont toutefois été amenés à revoir les objectifs d'investissement responsable à l'occasion de l'approbation de la politique d'investissement.

Les critères ESG n'ont pas encore été intégrés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

5.2. Politique de rémunération

AGPM Vie a engagé la réflexion sur la prise en compte des risques de durabilité dans la rémunération des membres de la gouvernance de la mutuelle, ainsi que des salariés en charge de la gestion des investissements et de la distribution.

6. STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE

Le portefeuille d'actions détenu par AGPM Vie n'est pas assez significatif pour qu'une stratégie d'engagement à son niveau ait un effet matériel sur la gestion des entreprises dans lesquelles la mutuelle a investi. A fin 2022, ce portefeuille s'élève à :

- 31 M€ pour le portefeuille géré en direct ;
- 25 M€ pour le portefeuille délégué à des gestionnaires d'actifs (hors UC).

De ce fait, le Groupe AGPM n'a pas formalisé de stratégie d'engagement.

Pour les actions gérées en direct, AGPM Vie n'engage pas de dialogue direct avec les entreprises dans lesquelles elle investit. Elle ne dépose pas de résolutions aux assemblées générales de ces sociétés.

Toutefois, AGPM Vie travaille pour l'exercice des droits de vote associés à son portefeuille pour défendre les intérêts de ses assurés, en conservant l'esprit de ses engagements ESG.

Pour le portefeuille d'action dont la gestion est déléguée à des gestionnaires d'actifs, et pour les actifs représentatifs des contrats en unités de compte, les droits de vote sont exercés par les gérants des fonds. Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, AGPM Vie intègre parmi ses critères de choix, la qualité de signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

7. EXPOSITION AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Sur l'exercice 2022, la part des encours concernant les activités éligibles au règlement taxonomie pour AGPM Vie s'élève à 32%.

Les activités alignées au règlement taxonomie pour AGPM Vie concernent 11% des encours.

La part des expositions sur des administrations centrales, banques centrales ou émetteurs supranationaux représente 41%.

L'exposition aux secteurs de l'énergie fossile atteint 7%.

8. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVU PAR L'ACCORD DE PARIS

L'Accord de Paris en 2015 a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à moins de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

En raison de la diversité des approches méthodologiques en discussion et de l'insuffisance ou du manque de qualité des données disponibles, AGPM Vie considère que l'évaluation de l'impact de son portefeuille sur le réchauffement climatique et la fixation d'objectifs clairs ne peuvent pas être réalisées de manière fiable à ce stade.

De ce fait, AGPM Vie n'a pas encore mesuré l'intensité carbone de son portefeuille, et ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière d'émissions de gaz à effet de serre, exprimé en volume d'émission de gaz à effet de serre ou en température implicite du portefeuille.

AGPM Vie ne s'est pas fixé de stratégie de désinvestissement des secteurs du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels. Elle a une faible exposition (inférieure à 5 millions d'euro) à ces secteurs dans son portefeuille d'actions et d'obligations détenues en direct.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, AGPM Vie s'est fixé un objectif d'obtenir un score minimum de 6 pour son portefeuille d'obligations dans la notation climat du Carbon Disclosure Project. A fin 2022, le score de son portefeuille s'élevait à 6.

AGPM Vie suivra en 2023 les développements des travaux de place et les réflexions sur les méthodologies et les données disponibles pour mesurer son empreinte carbone.

9. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ

La prise de conscience des enjeux liés à la perte de biodiversité est plus récente que celle portant sur les effets du changement climatique.

Compte tenu de la nouveauté et de la complexité du sujet et du manque de méthodologies reconnues sur le marché et de données exploitables publiées par les émetteurs, AGPM Vie considère que l'évaluation de l'empreinte de son portefeuille sur la biodiversité et la fixation d'objectifs clairs ne peut pas être réalisée de manière fiable à ce stade.

De ce fait, AGPM Vie n'a pas encore mesuré l'empreinte de son portefeuille sur la biodiversité et ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en la matière.

AGPM Vie suivra en 2023 les développements des travaux de place et les réflexions sur les méthodologies et les données disponibles pour mesurer son empreinte sur la biodiversité dans un cadre stabilisé et fiable.

10. GESTION DES RISQUES DE DURABILITE

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques, revue annuellement ;
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

AGPM Vie a initié des travaux sur une approche liées à la durabilité sur la base du principe de double matérialité en étant accompagné par un cabinet du Big Four en vue d'être reportés de manière systématique dans l'ensemble des composantes de son dispositif de gestion des risques.

En 2022, les critères ESG ont été considérés dans différentes composantes de son dispositif de gestion des risques, notamment au travers :

- D'indicateurs décrits ci-dessus intégrés dans sa politique d'investissement;
- Du suivi de ces indicateurs par le Service investissements et par le comité technique de placements, et de leur intégration en 2022 dans les indicateurs suivis par la gestion des risques et le comité technique des risques trimestriellement.

Par ailleurs, dans sa cartographie des risques, AGPM Vie a déjà identifié différents risques, modélisés dans le calcul de son besoin en capital, qui sont en lien avec les effets du changement climatique. Il s'agit principalement des risques de survenance de catastrophes naturelles (sécheresse, inondations, tempêtes). Les risques sociaux internes à AGPM ont également été recensés.

En matière d'investissement, la valorisation des actifs d'AGPM Vie peut dépendre de leur exposition à un risque physique (pertes liées à des événements climatiques extrêmes), à un risque de transition (pertes liées à l'ajustement vers une économie bas carbone) et à un risque de litige en lien avec l'ESG à l'encontre des sociétés émettrices. Ces risques sont couverts par la politique d'investissement décrite ci-dessus, notamment les règles d'exclusion et les indicateurs d'exposition ESG.

AGPM Vie réalise une évaluation de ces risques climatiques, au travers de scénarios prospectifs intégrés dans son processus ORSA.

Cette étude mènera sur l'élaboration d'un zonier permettant d'évaluer l'exposition géographique des capitaux sous risque ainsi que de l'analyse de différents scénarios pouvant impacter le profil de risques de l'entreprise.

11. PERSPECTIVES

Le Groupe AGPM a conscience des enjeux que représentent l'intégration des critères ESG dans sa stratégie et son fonctionnement, notamment en tant qu'investisseur et employeur responsable.

Démarche générale

Les enjeux ESG seront de plus en plus prégnants, et seront pris en compte progressivement dans l'ensemble des activités de l'entreprise, reflétant la mobilisation du Groupe AGPM sur ce sujet, dans une démarche pragmatique et adaptée à la taille du Groupe, et l'entrée en vigueur échelonnée de diverses réglementations relatives à la finance durable.

Investissements responsables

Comme investisseur responsable, à son échelle, AGPM Vie poursuivra ses travaux de définition des objectifs d'investissement en lien avec les critères ESG, et sa recherche d'opportunités d'investissements responsables.

Ainsi, AGPM Vie compte augmenter la part des OPCVM labellisés ESG dans son portefeuille, ainsi que la part des obligations classés green bonds.

AGPM Vie souhaite également développer ses investissements sur de nouvelles thématiques ou indices visant à promouvoir un investissement responsable tels que la préservation des océans, le vieillissement de la population, la réduction de l'empreinte carbone...

Une fois les méthodologies confirmées et partagées sur la place et les données nécessaires raisonnablement disponibles et mises en qualité, AGPM Vie sera en mesure :

- D'estimer l'empreinte carbone de son portefeuille et de fixer sa trajectoire de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 ;
- D'estimer son impact sur la biodiversité et de fixer ses objectifs de préservation de la biodiversité à horizon 2030.

AGPM Vie procédera également au classement du fonds euros correspondant au contrat Plan Eparmil dans les catégories prévues dans le règlement SFDR. AGPM Vie envisage à ce stade un classement dans la catégorie des investissements qui font la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (article 8).

AGPM Vie mettra en place en 2023 des formations ciblées aux collaborateurs les plus directement impactés par les problématiques ESG, notamment le Service investissements, et se mettra en contact avec divers fournisseurs de données en vue d'acquérir les données nécessaires aux travaux décrits ci-dessus.

Gestion des risques

AGPM Vie mènera progressivement ses réflexions sur une intégration plus large des enjeux ESG dans son dispositif de gestion des risques, avec notamment :

- L'intégration de nouveaux critères ESG dans la politique de gestion des investissements ;
- L'enrichissement de la cartographie des risques, avec le recensement des principales expositions aux risques ESG ;

- Des échanges avec la CCR ainsi que CCR Re, nos réassureurs vie, ont déjà eu lieu pour renforcer la couverture d'AGPM aux enjeux ESG ;
- L'enrichissement des informations relatives aux risques ESG présentées dans le reporting aux instances de gouvernance.

Information aux assurés

En 2023, AGPM Vie renforcera l'information donnée aux assurés en matière d'investissement responsable, avec la mise en œuvre de la réglementation SFDR, qui prévoit la remise d'informations sur les caractéristiques ESG des produits au stade précontractuel et dans l'état de situation annuel transmis aux assurés.